



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD
VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 27 mars 2023**

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023
Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 28
Votants : 38
Pouvoirs : 10
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
M. DEME
Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. KHOULA
M. N'DIAYE
Mme SENET
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

4 Budget Principal - reprise anticipée des résultats 2022

Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2022 constatés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	48 849 930,44 €	51 570 153,66 €	2 720 223,22 €
Résultat 2021 (R002)		3 838 496,76 €	3 838 496,76 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			6 558 719,98 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	17 359 842,11 €	17 952 645,51 €	592 803,40 €
Résultat 2021 (D001)	4 707 140,27 €		-4 707 140,27 €
Résultat de clôture de la section d'investissement			-4 114 336,87 €
Restes à réaliser 2022	4 504 770,57 €	3 243 321,82 €	-1 261 448,75 €
Besoin de financement			5 375 785,62 €

En priorité, il convient d'inscrire en section d'investissement du budget 2023 :

- En dépense, sur le compte 001, la reprise du résultat de la section d'investissement soit : 4 114 336,87 € ;
- En recette sur le compte 1068 une part du résultat de la section de fonctionnement permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit : 5 375 785,62 €.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en recette, sur le compte 002, de la section de fonctionnement, la part du résultat de la section de fonctionnement 2022 à reporter, après la couverture du besoin de financement, soit 1 182 934,36 €.

Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier, de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9 et 2311-5,
Vu l'instruction M14,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
Vu les documents ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 33	Contre : 0	Abstentions : 5	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier.

Article 2 : de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023.

Article 3 : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**
CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327004-DE